



Traité Erouvin

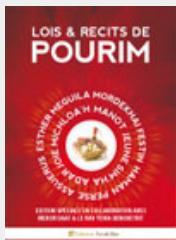
Michna 4 - Chapitre 7

נִתְן עַלְיוֹ גַּסֶּר שֶׁהוּא בַּפְּנֵי אַרְבָּעָה טְפַחִים, וְכֵן שְׁתֵּי כָּצֹצְרוֹת זוֹ בְּגַדְזָן זוֹ, מַעֲרְבִּין שְׁנִים; אֲمִתֵּן מַעֲרְבִּין אַפְּדָד; פְּחוֹת מִן, מַעֲרְבִּין שְׁנִים וְאֵין מַעֲרְבִּין אַפְּדָד.

Si l'on a déposé par-dessus [le fossé] une latte large de 4 paumes [au minimum], ou que l'on a ainsi [relié] deux balcons se trouvant l'un en face de l'autre, il est permis [aux habitants des deux cours ou des deux bâtisses] de faire deux 'Erouvin (un pour chacune) et s'ils le désirent, il leur est [même] permis de ne faire qu'un seul 'Erouv [en commun].

Lorsqu'elle (la latte) est plus étroite que cela, il leur est permis de faire deux 'Erouvin (un pour chacune), mais pas d'en faire un seul [en commun].

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions